



Accusé de réception en préfecture
078-217803832-20201208-8DCM2020-83-DE
Date de télétransmission : 11/12/2020
Date de réception préfecture : 11/12/2020

DÉLIBÉRATION

**conseil municipal
mardi 8 décembre 2020
19h30 – en visio-conférence**

L'an deux mil vingt, le 8 décembre, le conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2020, s'est réuni en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Grégory GARESTIER, Maire,

Étaient présents :

M. GARESTIER, Mme DEBUCQUOIS, M. BURÇON, Mme DENIS, M. LIET, Mme ROCHER, M. DUTAT, Mme MILLOT, M. NAUDIN, Mme CLAUZIER, M. AUROY, Mme BUIRON, M. PARMENTIER, M. LIGNIER, M. BOUTTIER, Mme DOMÈGE, Mme LAMOUREUX, Mme CURT, M. LEMATTRE, M. JOURNÉ, M. GENEVOIS, Mme BERNY, Mme NICOLAS, Mme RIBOT-LAHDEB, M. DUVAL, M. AGESTA, M. LAMOTHE, Mme FAYOLLE, M. WANE, M. BOUHANNA, M. LE GALL (à partir du point n°2)

Représentés :

Mme SALVAN	par	M. GARESTIER
Mme PIRES	par	M. LAMOTHE

Secrétaire de séance :

Véronique ROCHER

8. DCM N°2020/83 – Gestion municipale de la salle des fêtes - transfert des immobilisations relatives aux travaux d'aménagement et d'installation

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le maire

Mairie de Maurepas

2 place d'Auxois - CS 40527 - 78311 MAUREPAS CEDEX

01 30 66 54 00 - mairie@maurepas.fr

maurepas.fr

8. DCM N°2020/83 – Gestion municipale de la salle des fêtes - transfert des immobilisations relatives aux travaux d'aménagement et d'installation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018/93 relative à la gestion municipale de la salle des fêtes, et la convention s'y rapportant,

Vu l'avis favorable de la commission générale rendu le 30 novembre 2020,

Considérant le transfert d'actif à la Ville relatif aux travaux d'aménagement et d'installation,

Considérant la valeur nette comptable dudit transfert arrêté initialement à la somme de 30 256,43 €,

Considérant que la société publique locale SEMAU, en qualité d'entité commerciale, ne peut céder à perte les éléments d'actif précités,

Considérant les négociations entre les parties aboutissant à l'augmentation de 3% de la valeur nette comptable des immobilisations relatives aux travaux d'aménagement et d'installation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

à l'unanimité

Décide de verser à la société publique locale SEMAU la somme de 30 256,43 € augmentée d'une marge de 3% pour le transfert d'actif relatif aux travaux d'aménagement et d'installation de la salle des fêtes à la Ville.
Le coût global pour la ville est donc porté à la somme de 31 164,12 €.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2020.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont au registre, signé les membres présents.

Grégory GARESTIER
Maire



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.